



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 94 -

Pétitionnaire : Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Haut Béarn
Adresse : maison des vallées, 2 rue des Barats - 64400 OLORON STE MARIE
Nature de la demande : travaux,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Jean-Guillaume THIEBAULT - chargé de mission pastoralisme du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le Syndicat Mixte du Haut-Béarn à réaliser les travaux d'équipements en aires et abris de traite mobiles sur les estives de Socques et de Las Quebes, situées sur l'unité pastorale du Brousset (*commune de Laruns - Pyrénées-Atlantiques*).

- article deux :

Les extensions de dalles prévues devront respecter, dans leurs couleurs et leurs apparences, les dalles préexistantes.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

Les clôtures nécessaires à l'exploitation pastorale devront être démontables dans le cas de tubes en galvanisé. L'utilisation de murets de pierres pour délimiter l'espace sera privilégiée.

Les outils et matériaux devront être nettoyés avant leur montée sur place. Les déchets et gravats devront être redescendus à la fin du chantier. La mini-pelle ne devra pas être vidangée sur place.

- article trois :

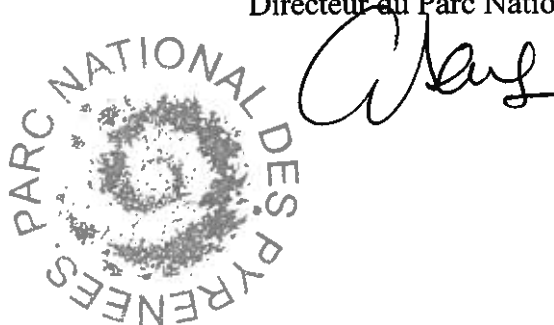
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 29 mai 2012.

Gilles PERRON 77
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.